

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision Ré n° 2021-13 DP IRP CSSCT du 25 février 2021

Délégation de pouvoir de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion à la directrice maîtrise des risques et sécurité à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique..... 3

Décision Ré n° 2021-14 DP IRP Com éco du 25 février 2021

Délégation de pouvoir de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au directeur administration, finances, gestion à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission économique du comité social et économique..... 4

Décision Gua n° 2021-05 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale..... 5

Décision Gua n° 2021-06 DS Dépense du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette..... 10

Décision Gua n° 2021-07 CMC du 1er mars 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord..... 12

Décision Gua n° 2021-08 DS DT du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales..... 14

Décision Gua n° 2021-09 CPLU du 1er mars 2021

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord..... 17

Décision Gua n° 2021-10 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production..... 18

Décision Gua n° 2021-11 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences..... 22

Décision Gua n° 2021-12 DP HSST du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur d'implantation de l'annexe du siège à Morin dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail..... 27

Décision Gua n° 2021-13 DP IRP CSE du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet de présider le comité social et économique 28

Décision Gua n° 2021-14 DP IRP commissions du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et la commission économique du comité social et économique..... 29

Décision HdF n° 2021-12 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences 31

Décision No n° 2021-12 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale 49

Décision No n° 2021-13 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences 58

Décision No n° 2021-14 DS DT du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des directions territoriales 66

Décision No n° 2021-15 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production..... 70

Décision No n° 2021-16 DS SPM du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon 77

Décision No n° 2021-17 DS Dépense du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 83

Décision No n° 2021-18 CPLU du 1er mars 2021

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Normandie..... 85

Décision No n° 2021-19 CMC du 1er mars 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie 87

Décision Ré n° 2021-13 DP IRP CSSCT du 25 février 2021

Délégation de pouvoir de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion à la directrice maîtrise des risques et sécurité à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau des instances de représentation du personnel à Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée à la directrice maîtrise des risques et sécurité au sein de la direction régionale de Pôle emploi Réunion à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique de la direction régionale dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles et légales applicables et notamment :

- de garantir le respect des compétences de la CSSCT,
- d'assurer la transmission ou la mise à disposition (dans la base de données économiques et sociales - BDES) des informations éventuellement requises,
- d'organiser les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)
- de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions requises,
- de présider et d'animer les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Article 2 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ste-Clotilde, le 25 février 2021.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2021-14 DP IRP Com éco du 25 février 2021

Délégation de pouvoir de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au directeur administration, finances, gestion à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission économique du comité social et économique

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau des instances de représentation du personnel à Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur administration, finances, gestion au sein de la direction régionale de Pôle emploi Réunion à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission économique du comité social et économique de la direction régionale dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles et légales applicables et notamment :

- de garantir le respect des compétences de la commission économique,
- d'assurer la transmission ou la mise à disposition (dans la base de données économiques et sociales - BDES) des informations éventuellement requises,
- d'organiser les réunions de la commission économique,
- de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions requises,
- de présider et d'animer les réunions de la commission économique.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée de la commission économique.

Article 2 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Ste-Clotilde, le 25 février 2021.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision Gua n° 2021-05 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi

que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
 - o madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion

§ 3 – Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
 - o madame Guilaine Isaac, responsable du service moyens généraux

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer:

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres

supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Guy Brouillard, responsable au sein de la direction de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques et à madame Murielle Leopold Albert, directrice de la maîtrise des risques.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques et à madame Murielle Leopold Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- à madame Murielle Leopold Albert, directrice de la maîtrise des risques

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o à Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
 - o à madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :
 - o à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1 – Permanents

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

§ 2 – Temporaires

- madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines
- madame Marie Dominique Capitolin, responsable de service – adjointe RFRH en charge des relations sociales
- madame Murielle Leopold Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité finances
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, management de service – service moyens généraux
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Nicole Podan, responsable intégration offre de service ad intérim
- madame Audrey René Saint Eloi, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations
- madame Catherine Lachasse, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Sidney Adonis, management service communication
- madame Christelle Grandbois, responsable de service développement des compétences et formation
- monsieur Richard Francois Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Nathalie Renard, management de service partenariat

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2020-39 DS DR du 1er décembre 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-06 DS Dépense du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Cynthia Leguier, directrice administrative, financière et gestion

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Cynthia Leguier, directrice administrative, financière et gestion

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les

autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 - Abrogation

La décision Gua n° 2020-11 DS Dépense du 11 mai 2020 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie Rose
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-07 CMC du 1er mars 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- monsieur Jean Luc Loubli directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés, (mention à supprimer pour les directions régionales auxquelles un campus n'est pas rattaché)
- un représentant du service moyens généraux - service achats
- un représentant du service en charge des affaires juridiques qui en assure le secrétariat,
- un représentant du service relations sociales.

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations en assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel

représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision Gua n° 2020-13 CMC du 11 mai 2020 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-08 DS DT du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse Terre et Marie Galante
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Cap Excellence et Grande Terre

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Liliane Lake, directrice territoriale déléguée Grande Terre et Îles du Nord

§ 3 - chargés de mission

- monsieur Gérard Rutick, chargé de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Marie Claude Saint Cirel, chargée de mission au sein de la direction territoriale zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Nicole Joachim Coman, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande Terre
- madame Béatrice Regard, chargée de mission au sein de la direction territoriale Cap Excellence et Grande Terre

- madame Lysiane Chais, chargée de mission au sein de la direction territoriale déléguée Grande Terre et Îles du Nord
- madame Maddly Nemorin, chargée de mission au sein de la direction territoriale déléguée Grande Terre et Îles du Nord

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord . Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2020-38 DS DT du 1^{er} décembre 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1^{er} mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-09 CPLU du 1er mars 2021

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du Code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et les attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Aurélie Joseph, responsable de la fonction ressources humaines
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Cap Excellence
- monsieur Richard Boone, directeur territorial zone Basse Terre et Marie Galante
- madame Liliane Lake, directrice territoriale déléguée Grande-Terre et Îles du Nord
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

Article 3- Abrogation

Cette décision abroge la décision Gua n° 2020-24 CPLU du 1er juillet 2020.

Article 4- Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-10 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1- Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage,

des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2- Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3- Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4- Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5- Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 , § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification

de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

Article 6- Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7- Délégués

§ 1- directeur et adjoint

- monsieur Jean Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice des opérations
- madame Marika Marie Céline, directrice ad intérim de la plateforme régionale de production

§ 2- responsable d'équipe

- madame Lessly Ranély Verger Depré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production

§ 3- référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Sonia Behary Laul Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Mesner Blaise, référent métier au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Fabiola Cesarus Rioual, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint Martin
- madame Pascale Hamlet Placide, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte Rose

§ 4- autres agents

- madame Jacqueline Belfort, gestionnaire contentieux au sein du service de production centralisée.

Article 8- Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9- Abrogation et publication

La décision Gua n° 2021-03 DS PTF du 1 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-11 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Eddy Pinson, directeur du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Lydie Marie Chantal Flower, directrice du pôle emploi des Abymes Caruel
- madame Gilda Céprika, directrice d'agence du pôle emploi de Baie Mahault
- monsieur Davy De Lacaze, directeur du pôle emploi de Basse Terre
- madame Agnès Dodé, directrice ad intérim du pôle emploi de Bouillante
- madame Erika Bizet, directrice du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Marc Roy Camille, directeur du pôle emploi du Gosier
- monsieur Paul-Henry Mandine, directeur du pôle emploi de Jarry
- madame Maguy Fumont Samson, directrice du pôle emploi de Marie Galante
- monsieur Christian Agapé, directeur du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Christiane Jacquet Crérides, directrice du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Marika Marie Céline, directrice ad intérim de la plateforme régionale de production
- madame Tessa Francillette, directrice du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Fabienne Eugénie, directrice ad intérim du pôle emploi de Port Louis
- madame Hélène Synésius, directrice du pôle emploi de Saint François
- madame Jessie Thénard, directrice du pôle emploi de Saint Martin
- madame Lucie Adala, directrice ad intérim du pôle emploi de Sainte Rose.

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe du pôle emploi de Morne à l'Eau
- madame Nathalie Courtat, directrice adjointe du pôle emploi de Saint Martin.

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice du pôle emploi de Saint François.

§ 4 - responsables d'équipe

- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe ad intérim à la mission Arts
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein du pôle emploi des Abymes Dothémare
- madame Rosite Singarin Sole, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Valérie Cuirassier Letin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Myriam Hatchi Montout, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- madame Peggy Massicote Zozio, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- madame Ketty Delver, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Louis Jules Dares, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante

- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Bouillante
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Marie Laure Balart Roodnejad, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Marie Renée Loisel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Isabelle Maudon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Valérie Guiougou Bartebin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Marie Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Lessly Ranély Verger Depré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Catherine Buisson Cayarcy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Rosiane Géromegnace, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Port Louis
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Saint François
- monsieur Pierre André Aubertin, responsable d'équipe ad intérim au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint Martin
- madame Anna Siar, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Saint Martin
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte Rose
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Sainte Rose.

§ 5 - référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein du pôle emploi Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein du Pôle emploi Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille Latour, référent métiers au sein du pôle emploi de Baie Mahault
- madame Jeannise Dacalor, référente métiers au sein du pôle emploi de Basse Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein du pôle emploi de Bouillante
- madame Guinette Zubar, référente métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- monsieur Laurent Delannay, référent métiers au sein du pôle emploi de Capesterre Belle Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein du pôle emploi du Gosier
- monsieur Jean Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein du pôle emploi de Jarry
- madame Magali Ismard, référente métiers au sein du pôle emploi de Marie Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein du pôle emploi de Morne à l'eau
- madame Karine Régent, référente métiers au sein du pôle emploi de Petit Bourg
- madame Sonia Behary Laul Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Mesner Blaise, référent métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein du pôle emploi de Port Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein du pôle emploi de Pointe à Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint François
- madame Fabiola Cesarus Rioual, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint Martin

- madame Pascale Hamlet Placide, référente métiers au sein du pôle emploi de Saint Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procopé, référent métiers au sein du pôle emploi de Sainte Rose.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Gua n° 2021-04 DS Agences du 1 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-12 DP HSST du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur d'implantation de l'annexe du siège à Morin dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 4121-1 et suivants, R. 5312-6, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation de pouvoir

Délégation de pouvoir est donnée au au chef de projet au sein de la direction régionale adjointe aux opérations de pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, désigné en qualité de directeur d'implantation de l'annexe du siège à Morin, de la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord à l'effet de, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à l'effet de, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, prendre toute décision et disposition nécessaire au respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, relevant de l'annexe du siège, à Morin et au cours des déplacements des personnels de ce site, et en particulier veiller :

- à la mise en place, au maintien, à l'entretien et utilisation des mesures de sécurité collectives et/ou individuelles, le cas échéant en collaboration avec les chefs d'entreprises extérieures,
- à la diffusion et à l'affichage sur les lieux de travail des consignes de sécurité,
- à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, le cas échéant en collaboration avec des organismes de prévention,
- à l'accomplissement de la formation du personnel à la sécurité,
- au respect des normes de sécurité imposées dans les établissements recevant du public (ERP).

Article 2 - Abrogation

La décision Gua n° 2019-06 DP HSST du 14 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-13 DP IRP CSE du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet de présider le comité social et économique

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau du dialogue social,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques au sein de la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement en matière d'institution représentative du personnel de la direction régionale dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions du comité social et économique,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- de présider et d'animer les réunions du comité social et économique,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de ces instances.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité social et économique.

Article 2 - Abrogation

La décision Gua n° 2020-15 DP IRP CSE du 11 mai 2020 est abrogée.

Article 3 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2021-14 DP IRP commissions du 1er mars 2021

Délégation de pouvoir du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et la commission économique du comité social et économique

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles, L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau des instances de représentation du personnel à Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 - Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques au sein de la direction régionale de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et à la commission économique du comité social et économique de la direction régionale dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles et légales applicables et notamment :

- de garantir le respect des compétences respectives de la CSSCT et de la commission économique,
- d'assurer la transmission ou la mise à disposition (dans la base de données économiques et sociales - BDES) des informations éventuellement requises,
- d'organiser les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et de la commission économique,
- de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions requises,
- de présider et d'animer les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et de la commission économique.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) ou de la commission économique.

Article 2 - Abrogation

La décision Gua n° 2020-16 DP IRP commissions du 11 mai 2020 est abrogée.

Article 3 - Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2021.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision HdF n° 2021-12 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) les sollicitations, accords sur devis et les bons de commande émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées.

§ 3 – Délégation est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de :

- procéder à l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi
- signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention, portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat de Pôle emploi Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférant, à l'exclusion de leur modification, de leur reconduction et de leur résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 2 – Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de Pôle emploi Hauts-de-France,
- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents désignés aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 – Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés aux § 1, § 2 et § 3 au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant, monsieur Philippe Leclercq, expert IPR et indemnisation au sein de cette agence, bénéficie des mêmes délégations, à titre temporaire.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégataires

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Laurence Krawczyk, directrice de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Benedicte Bourgot, directrice de l'agence pôle emploi d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- monsieur Arnaud Wallois, directeur de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Meriem Kahlouche, directrice de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Anne-Caroline Philippe, directrice de l'agence pôle emploi du Berck-sur-Mer
- monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence pôle emploi de Bruay la Buisnière

- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Corinne Baracassa, directrice de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Alexandra Fauchard, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Alain Delaire, directeur de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Sandrine Leguidcoq, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Nadia Bouchefa, directrice de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Thierry Danhier, directeur de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Sophie Palisse, directrice de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Sandrine Pouillaude, directrice de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Brahim Hamra, directeur de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- monsieur Bertrand Sesame, directeur de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sylvie Maeseele, directrice de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Agnes Paul, directrice de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Cathy Sirop, directrice de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Virginie Cardot, directrice de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Fabienne Lelong, directrice de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Naima Meddah, missionnée directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Marie-Blandine Ledru, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Karine Blondiaux, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric Debreyne, directeur de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stephane Urbin, directeur de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Cyrille Rommelaere, directeur de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Manuela Pelliccia, directrice de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hanen Dechaux, directrice de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Anne-Sophie Parfant, directrice de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Marie-Amélie Riviere, directrice de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- monsieur Jean-François Ryckelynck, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier

- monsieur Remi Lemaire, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Catherine Moriaux, directrice de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Christelle Lacomblez, directrice de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Mickael Bestelle, directeur de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sandra Antonio, directrice de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 2 – directeurs adjoints et responsables d'équipe

- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Abbeville
- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Bruno Orgeart, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Amelie Lebeau, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Jean Louis Cocquemot, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Celine Longo, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Antoine Eric , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- madame Sandra Petitpas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Benoît Degaille, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Rodrigue Théry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Emmanuelle Blanchard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Adeline Hoesz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Nathalie Corvaisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- monsieur Ahlame Anetri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de d'Arras

- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Audrey Crepel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Laetitia Verlet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Gennaro Bartolive, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Laurence Brouwez Leveque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marlène Hamm, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Anne Ducatel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Catherine Lorient, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Sylvie Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Frédérique Honrado, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Alexandra Lebeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- monsieur Loic Vandenbergue, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Stéphanie Kannapel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Sylvie Castelnor, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Audrey Brunet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou

- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Frédéric Cambier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Pascale Blondeel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Christine François, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Stephanie Dujardin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- monsieur Eric Descheyer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Benoît Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dorothee Bourdin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Chantal Robas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Maryse Perlot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Odile Cauchy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- monsieur Fabien Musy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur Bertrand Doudoux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- monsieur Cédric Legrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny

- monsieur Fabien Kapela, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Fabienne Martin-Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Claude Thierry, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Christine Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé-sur-Escaut
- madame Marie Claire Saint Omer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Emilie Raise, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Anaïs Benoit Cornuejols, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Sophie Auclair, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Boy Sissoko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- madame Caroline Wintrebert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- madame Evelyne Ost, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Franck Wignolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Valerie Dubuche, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Isabelle Battel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pauline Demuysère Chedin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant

- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Hélène Lenfle Roussel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Sabah Meraoumia, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Caroline Deicke, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Pascal Bert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Frédéric Werdin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grand- Synthe
- madame Charlotte Fix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Anne-Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Christophe Honoré, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Corinne Spenninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Amelie Carlier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Julie Suquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Sophie Lempieux, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Catherine Dryepondt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck

- madame Marie-Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- monsieur Julien Dewaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Sandrine Catez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Laetitia Veys, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Angélique Derisbourg, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Corinne Hiblot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Nadège Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Anne Laure Sayart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Florence Crevisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambrésis
- madame Jennifer Darras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambrésis
- madame Maximilienne Dubruque, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Angelique Tincq, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Brigitte Deplanque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Emmanuelle Camberlin Cappe, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Dorothée Delcroix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux

- madame Stéphanie Lefrancq, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Thomas Betrancourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Amar Bouacem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Aurélie Camier, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marjorie Cailbeaux, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Yasmina Moumarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Céline Toumi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- monsieur Alain Saillant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Stéphanie Vanwonderghem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Caroline Hennache, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Thibaut Gaucher, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Gaël Autin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Marie Hego, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Roxane Tison, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Paule-Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme

- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur David Mergherbi, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Vichetra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Samuel Vandaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Marc Feuquières, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Jacques Vauchere, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Karine Wielebski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Anne-Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Séverine Beha-Verbrugge, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Isabelle Delemar, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Sylvie Thorez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Françoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Jean Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Sophie Van Den Neucker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Nadia Aarab, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Stéphanie Féron, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre

- madame Julie Theil , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Nadège Fouquart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Eddie Vancompennolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Céline Deregnaucourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Claire Balent, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Valérie De Barros, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- monsieur Maxime Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Igor Daoughi-Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Annissa Ahmed Amraoui, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Anne-Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Sébastien Hantute, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Christine Choteau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Hélène Hortemel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble

- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Blandine Masschelein, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Frédérique Lautret, directrice adjoint de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Lecomte, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Johanna Rasschaert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sandrine Jasniak, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Sabine Delsaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Laurie Strus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Stéphanie Demailly, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nadia Mazna Przyborowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Caroline Blain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Frédéric Dupont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Isabelle Blareau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Véronique Mucciante, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sabah Azais, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Valérie Sandrin Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Christine Ghesquiere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq

- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos
- monsieur Yannick Hoguet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 3 – référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Fanny Vibert Roulet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Marie José Duquenne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Nathalie Segers, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoeye
- madame Elise Lefebvre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoeye
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye-Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Elisabeth De Roeck, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Anne Sophie Lengagne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur Ludovic Delassus, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sylvaine Cazet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Stéphane Dessaint, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bruay
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Karine Smirne-Germain, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Carvin

- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur David Caillerez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Karine Lerigoleur, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Condé-surEscaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Mathilde Boukhelif, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Emmanuelle Bouvier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Anne Magis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Rachel Smagghe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Florence Merchez, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Christine Merie, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Murielle Rahou, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- monsieur Grégory Feuillet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Séverine Duverger, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin-Beaumont
- madame Sophie Giuliani, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Géraldine Roland, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau Cambrésis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare

- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sophie Nigond, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Meriem Abdesselam-Touileb, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marion Ferrare, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie-Line Duthoit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Ludovic Masseur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Frederik Croes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Caroline Flament Bouvignies, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Marie Pierre Guichard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Coder Christelle, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Balduin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur monsieur Christian Germain, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur madame Stéphanie Vandezande, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Marie Claude Arnoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Amandes-Eaux madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-les-Boulogne
- madame Severine Andrieux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Corynne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- madame Sylvie Amblot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Cordier
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin Peri
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Frédéric Kosciuszko, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble

- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Gwenaëlle Ludes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Jean Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Cédric Tailleux, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision HdF n° 2021-10 DS Agences du 15 février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 1er mars 2021.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision No n° 2021-12 DS DR du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, L.5422-20, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2021-09 du 12 janvier 2021 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence, ordres de missions, plaintes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 de l'article 3 à l'effet de:

- 1) signer les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) le cas échéant, s'agissant des agents placés sous leur autorité, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-mer.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

S'agissant, en matière de gestion des ressources humaines, des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement, des approbations hiérarchiques de déplacement et des notes de frais afférentes aux déplacements des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné au présent paragraphe, un délégataire de la direction concernée bénéficie, de la délégation, à titre temporaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Arnoud, médiateur, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 7 de l'article 3 à l'effet de signer les correspondances nécessaires aux activités du service.

Article 2 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 pour l'ensemble de la direction régionale et aux § 2 et § 3 de l'article 3 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 3 - Délégataires

§ 1 - Directeur régional adjoint

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeur de service

- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

§ 3 - Responsable de service

- madame Laure Toussaint, responsable du service gestion administrative et paie
- monsieur Jérôme Lesueur, responsable du service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable du service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable du service relations sociales
- monsieur David Richard, responsable du service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione Deblangy, responsable du service contrôle interne
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Patrice Chapron, responsable du service comptabilité et trésorerie

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Marion Mabile, responsable du service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable du service partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable du service innovation et RSO
- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable du service appui à la délivrance de l'offre de service
- monsieur Alain Johannin, responsable du service formation, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Frédérique Pellier, responsable du service statistiques, étude et évaluation
- monsieur Florent Gouhier, responsable du service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable du service organisation du travail et qualité
- monsieur Stéphane Legrand, responsable du service outils et méthodes

§ 4 - Responsable d'équipe

- monsieur Sébastien Bonniec, responsable d'équipe au sein du service développement des talents et des compétences
- madame Emilie Sevré, responsable d'équipe au sein du service gestion administrative et paie
- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe au sein du service comptabilité et trésorerie
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux
- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe au sein du service formations, prestations et dispositifs spécifiques
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe au sein du service appui à la délivrance de l'offre de service
- madame Valérie Pinel, responsable d'équipe au sein du service organisation du travail et qualité

§ 5 - Chef de projet

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

§ 6 - Chargé de mission

- madame Maryse Lanchon, chargée de mission sur la veille économique et stratégique au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Monique Luzon, chargée de mission au sein de la direction en charge de l'offre de service

§ 7 - Chargé d'appui

- monsieur Olivier Magri, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Laurent Traineau, chargé d'appui à la médiation

Article 4 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception

de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Section 2 - Autres contrats

Article 5 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 6 - Marchés publics de travaux

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,

- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jean Lallet, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

Article 7 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion.

Section 4 - Ressources humaines

Article 8 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 9 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Article 10 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 11 - Recours préalables obligatoires

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriale, délégation temporaire est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Section 6 - Décisions relatives aux prestations

Article 12 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Délégation est donnée à madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations après instruction des demandes, pour :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,

- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 13 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance;

§ 3 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 - Contentieux et transactions

Article 14 - Contentieux

§ 1 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur David Richard, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

§ 2 - En matière de gestion des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficie, à titre temporaire, de la même délégation :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

§ 4 - En toute autre matière, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 15 - Transactions

Délégation est donnée à :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 16 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-05 DS DR du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-13 DS Agences du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-09 du 12 janvier 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 12 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 24 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre-mer, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeur d'agence :

- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Bernay
- madame Fabienne Héline, directrice, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Isabelle Duval, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ahmed Hamdi, directeur ad interim, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Corinne Créau, directrice, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Samir Ghalem, directeur, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Ingrid Baron, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Sandrine Meheut, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Maria-Dolorès Fleury, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Marina Gerot, directrice, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Bayeux
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Falaise
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux

- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Odile Brisset, directrice, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- madame Chantal Plessis, directrice, pôle emploi Coutances
- monsieur Christian Tricot, directeur, pôle emploi Granville
- monsieur Bruno Le Corvic, directeur, pôle emploi Saint-Lô - Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeur adjoint :

- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi Elbeuf
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Sévérine Revel, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Halleur, directrice adjointe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Franck Marie, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- madame Carole Boyreau, directrice adjointe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Caroline Sorieul, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Méлина Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Martine Polianoff, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie-Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Sévérine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Elodie Bruere, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie-Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Karine Chaye, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Arnaud Joubert, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nathalie Brandel, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin

- madame Stéphanie Kahn, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Benjamin Thiers, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Cathy Gobeau, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan-Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Bertrand Lesueur, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Forges Les Eaux
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bertrand Aubruchet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Agnès Le Piolot, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Paola Roussel, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry-Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludvine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Béatrice Le Brun, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute

- madame Elisabeth Lamer, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne-Sophie Gougeon, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Laurence Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Karim Le Goadec, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Emilie Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier-Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Vincent Baville, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Gaignebet Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Virginie Lecler, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- monsieur Johann Hardouin, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noë
- madame Marie Noëlle Eudes, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Valérie Biju, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Soubien, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Odile Lemaire, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Anna Trefeu, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Pascale Bunel, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Mélanie Lorin, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 4 - référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Legoupil, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont-Audemer
- madame Stéphanie Delaitre, référente métiers, pôle emploi Verneuil-sur-Avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nadia Said, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Aurélie Dupont, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot-Deville, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges-les-Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- madame Isabelle Beaudoin, référente métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard-Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Muriel Le Guillou, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Christophe Legent, référent métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur David Guillaucourt, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint-denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Nelly El Rhaz, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Claudine Bornarel, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Anne-Elisabeth Meslin, en mission appui eld référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Yann Grall, référent métiers, pôle emploi Cherbourg La Noë
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint-Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- monsieur Martin Lacoste, référent métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-06 DS Agences du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-14 DS DT du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L.5312-9, L.5312-10, L. 5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2021-09 du 12 janvier 2021 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à :

- madame Laurence Valliot Dancel, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Seine-Maritime
- madame Christiane Leromain, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Agnès Coquereau, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Calvados Manche

Article 2 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de, signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 3 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 7 à l'effet de:

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3, § 4 et § 5 de l'article 7
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à titre permanent et aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 7 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 5 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors de France Métropolitaine et de l'outre-mer,
- 3) les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle du représentant de la direction des ressources humaines hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, de l'article 7 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 7.

Article 7 - Délégués

§ 1 - directeur territorial

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- monsieur Pascal Gabaret, directeur territorial Calvados Manche

§ 2 - directeur territorial délégué

- monsieur Frédéric Montandreau, directeur territorial délégué Rouen
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Evreux
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Alençon
- madame Sigrid Bigorgne, directrice territoriale déléguée Caen
- madame Annie Martin-Vitart, directrice territoriale déléguée Cherbourg

§ 3 - responsable des fonctions supports

- madame Laurence Valliot Dancel, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- madame Christiane Leromain, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Agnès Coquereau, responsable des fonctions supports au sein de la direction territoriale Calvados Manche

§ 4 - chargé de mission

- madame Nathalie Docaigne, chargée de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime

- monsieur Philippe Breinlinger, chargé de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- monsieur Roland Auger, chargé de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados Manche
- monsieur Philippe Soyer, chargé de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Colette Salamone, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne
- madame Véronique Abraham-Leprince, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure Orne

§ 5 - chargée d'analyse et de pilotage des données

- madame Sandrine Fontaine, chargée d'analyse et de pilotage des données au sein de la direction territoriale Seine Maritime

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-07 DS DT du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-15 DS PTF du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L. 5312-2 L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-2, L.5426-5 et L.5426-6, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2020-07 du 18 février 2020 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux § 4, § 7 et § 8 de l'article 8 à titre temporaire, à l'effet de :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7 et § 8 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer:

- 1) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 2) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 3) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

S'agissant de la signature des bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi, délégation temporaire est également donnée aux personnes visées au § 9 de l'article 8.

S'agissant de la signature pour le compte des agences Pôle emploi de la région des bons d'aide à la mobilité et des bons SNCF, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des demandes d'aides individuelles à la formation, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 7 et § 8 de l'article 8 à titre temporaire.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 4 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

S'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées pour le département de l'Orne, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Florence Bunoux, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

§ 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 7 et § 8 de l'article 8 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 12 mois.

§ 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux § 2, et § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées,

- dans la limite de 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 7 et § 8 de l'article 8 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ,

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux § 2 et § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elle sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 8 à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'admettre en non-valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non-recouvrées dans la limite de 450 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations,

primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux § 4 et § 6 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution

Pour le département de l'Orne, s'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à leur exécution, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Florence Bunoux, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3, § 5, § 6, § 7 et § 8 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation ou les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du présent article sauf s'il est lui-même signataire de la décision contestée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- monsieur Pascal Gabaret, directeur territorial Calvados Manche
- monsieur Frédéric Montandreau, directeur territorial délégué Rouen
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Evreux
- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Alençon
- madame Sigrig Bigorgne, directrice territoriale déléguée Caen
- madame Annie Martin-Vitart, directrice territoriale déléguée Cherbourg

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction appui à la production, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre-mer, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la direction appui à la production.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 8 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 7 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Vincent Laigneau, directeur appui à la production à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 et au § 4 de l'article 8.

Article 8 - Délégataires

§ 1 - directeur de la direction appui à la production

- monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production

§ 2 - directeur de production

- madame Caroline Delaune, directrice de production pour les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Frédéric Martin, directeur de production pour les départements du Calvados et de la Manche

§ 3 - chargé de mission

- monsieur Jean-Paul Clain, chargé de mission au sein de la direction appui à la production

§ 4 - responsable d'équipe

- madame Sandrine Bounolleau, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Gilles Catelain, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Valérie Quitteville, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Patrick Leroy, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Marie, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Bunoux, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

- monsieur Fabrice Degrenne, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

§ 5 - directeur du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Leforestier, directrice du contrôle de la recherche d'emploi

§ 6 - responsable d'équipe au sein de la direction du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

§ 7 - référent métiers

- madame Martine Dombry, référente métiers à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Marella Lermecain Champion, référente métiers à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne,
- monsieur Mathieu Lhermenier, référent métiers à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

§ 8 - chargé d'appui au pilotage des activités

- madame Aurélie Dieuzie, chargée d'appui au pilotage des activités à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Patricia Limare, chargée d'appui au pilotage des activités
- madame Stéphanie Chastel, chargée d'appui au pilotage des activités

§ 9 - autres agents exerçant au sein de la direction appui à la direction

- madame Angélique Gonord, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Christophe Peron, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Touriya Moufid, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Bidaux, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Fabienne Desoutter, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Denize, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Pascale Le Gars, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Bouyer, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Michaël Creton, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Christelle Morin, à la direction de production pour les départements de la Seine-M maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Emilie Braun, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Frédérique Vercher, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Abigaïl Heleine, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Catherine Cécile, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne

- madame Houda Khayat, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Romain Couppey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Catherine Bonissent, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Martine Dufay, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Véronique Duquenne, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Amandine Leconte, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-08 DS PTF du 1er février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-16 DS SPM du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie concernant Saint-Pierre-et-Miquelon

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2021-09 du 12 janvier 2021 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Fonctionnement général

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les notes de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) après accord de la direction régionale adjointe de la performance sociale, signer les documents et actes utiles au recrutement et à la nomination des personnels nécessaires au fonctionnement du site de pôle emploi Saint-Pierre-et-Miquelon relevant d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648,
- 4) accomplir tout acte de gestion des personnels placés sous son autorité relevant, pour ceux de ces personnels soumis aux dispositions du décret susvisé n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, des niveaux d'emploi I à IVA et pour ceux de ces personnels soumis à la convention collective nationale de Pôle emploi, d'un niveau d'emploi affecté d'un coefficient inférieur à 648, à l'exception de la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, des décisions de sanction supérieures à l'avertissement et au blâme et des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi,
- 5) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

Article 3 - Achats de fournitures et de services, bons à payer, endos des chèques

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,

- 2) les bons de commande et les bons à payer d'une opération de dépense d'un montant inférieur à 5 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5000 euros HT, à l'exception de leur signature, des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques. Les autres interactions avec les banques sont centralisées à la direction de la trésorerie et du financement (DTF).

Article 4 - Immobilier

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accomplir, avec le support de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, tous les actes de gestion immobilière d'un montant inférieur à 5 000 euros HT à l'exception des actes relatifs à l'acquisition, l'échange et l'aliénation d'un bien immobilier et à la conclusion, modification ou résiliation du contrat de bail.

Article 5 - Contentieux

Dans les domaines intéressant exclusivement la gestion technique, délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, ou à des faits ou actes intéressant le site de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'exception :

- en matière de gestion des ressources humaines :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en matière de fraudes :
 - o des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
 - o en toute autre matière :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

La délégation visée au présent article ne comprend pas le pouvoir de transiger au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 6 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 4) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 5) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 6) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 7 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 8 - Contributions, cotisations et autres ressources

Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de :

- signer les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général.
- signer les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,

- notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées au présent article et faire procéder à son exécution
- signer les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,

Article 9 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois lorsqu'il s'agit de prestations indûment versées pour le compte de l'assurance chômage.

Les prestations visées au présent paragraphe sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

§ 5 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 6 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs ayant conclu une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 1000 euros

§ 7 - Délégation est donnée à madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées d'un montant inférieur à 1000 euros lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ou du CSP.

Article 10 - Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne Sperzagni, directrice de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon :

- délégation temporaire est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur territorial Calvados-Manche au sein de Pôle emploi Normandie, et à madame Annie Martin-Vitart, directrice territoriale déléguée Cherbourg au sein de pôle emploi Normandie, à l'effet de signer les actes

- visés à la présente décision à l'exception des marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT visés à l'article 2.
- délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados-Manche au sein de pôle emploi Normandie, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9 à l'exception des contraintes visées au § 1 de l'article 9.
 - délégation temporaire est donnée à madame Mélanie Arrossaména, directrice adjointe de pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les actes visés au § 2 de l'article 3 et aux articles 6, 8, et 9.

Article 11 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 12 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-09 DS SPM du 1^{er} février 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-17 DS Dépense du 1er mars 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Patrick Pierron, responsable de service contrôle de gestion et à monsieur Franck Mouchel, responsable service juridique achats marchés et approvisionnement, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense.

Article 2 - Endos d'un chèque

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Chapron, responsable de service comptabilité et trésorerie, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice Chapron, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire, monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe support au sein du service comptabilité et trésorerie, monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Stéphane Legrand, responsable service outils et méthode
- madame Marion Mabile, responsable service communication
- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH

- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- monsieur Vincent Laigneau, directeur de l'appui à la production
- madame Sandrine Lepron-Marc, responsable service appui à la délivrance de l'offre de service

Article 4 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1, 2 et 3

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 5 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de donner, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

Article 6 - Abrogation

La décision No n° 2021-10 DS Dépense du 1er février 2021 est abrogée.

Article 7 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-18 CPLU du 1er mars 2021

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Normandie

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Normandie :

- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée,
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée,
- madame Agnès Coquereau, responsable de service,
- madame Maria Dolorès Fleury, directrice d'agence,
- madame Emanuele Bernal, chargée de développement durable à la direction de la stratégie et des relations extérieures,
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint, en charge de la performance sociale,
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial,
- monsieur Brice Mullier, directeur d'agence,
- monsieur Christophe Sarry, directeur d'agence,
- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet à la direction régionale adjointe en charge de la performance sociale.

Article 2

En cas d'absence de la directrice régionale, présidente de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Normandie, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Normandie :

- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée,
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée,
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial

Article 3

La décision No n° 2021-11 CPLU du 1er février 2021 est abrogée.

Article 4

Cette décision prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2021-19 CMC du 1er mars 2021

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie:

- madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations, qui en assure la présidence s'agissant des achats et marchés relatifs à la section budgétaire « Intervention » et, notamment, des marchés de prestations et de formations destinées aux demandeurs d'emploi,
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, qui en assure la présidence, s'agissant des achats et marchés relatifs à la section budgétaire « Fonctionnement et investissement »,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du service juridique - achats / marchés / approvisionnement en charge des achats,
- un représentant du service juridique - achats / marchés / approvisionnement en charge des affaires juridiques qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction administration, finances et gestion

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

S'agissant des achats et marchés relatifs à la section budgétaire « Intervention », notamment des marchés de prestations et de formations destinées aux demandeurs d'emploi, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations, monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service, assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Charles, directrice régionale adjointe en charge des opérations et de monsieur Jean-Philippe Damiani, directeur en charge de

l'offre de service, monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, pilotage et organisation du travail, assure la présidence.

S'agissant des achats et marchés relatifs à la section budgétaire « Fonctionnement et investissement », en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, assure la présidence de la commission.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision No n° 2020-10 CMC du 3 février 2020 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2021

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie